

AVIS PUBLIC

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 349-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 349
RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE
AUX RÈGLEMENTS NUMÉROS 21-585 ET 21-590 DE LA MRC DES
MASKOUTAINS CONCERNANT L'IDENTIFICATION DES COMMERCES
COMPLÉMENTAIRES À L'AGRICULTURE ET LE CORRIDOR RELATIF AU
BRUIT ROUTIER LONGEANT L'AUTOROUTE JEAN-LESAGE

Avis public est donné à l'effet que, le **4 décembre 2023**, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 349-15 modifiant le Règlement numéro 349 relatif au Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance aux Règlements numéros 21-585 et 21-590 de la MRC des Maskoutains concernant l'identification des commerces complémentaires à l'agriculture et le corridor relatif au bruit routier longeant l'autoroute Jean-Lesage.

Suivant les dispositions de l'article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chap. A-19.1), les <u>modifications se résument comme suit:</u>

- la modification du *Tableau 28 Usages agricoles et intensité de l'aire d'affectation Agricole Commerciale « AC »*, afin d'y prévoir que les« Commerces complémentaires à l'agriculture et industries complémentaires à l'agriculture » soient assujettis à certaines balises;
- la modification de l'article 8.7.8 afin de tenir compte des dispositions normatives applicables aux usages sensibles adjacents à l'autoroute Jean-Lesage, soit pour les projets résidentiels, institutionnels et récréatifs.

Les modifications au Plan d'urbanisme adoptées en vertu du Règlement numéro 349-15 sont entrées en vigueur le 20 décembre 2023, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC des Maskoutains, conformément à l'article 110 alinéa 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une copie du Règlement numéro 349-15 et de ses modifications sont disponibles pour consultation, au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450-778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 10 janvier 2024.

La greffière de la Ville,

Crystel Poirier, LL.L, OMA